

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-118**

L'an deux mille dix-sept, le 29 septembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 septembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 22
 votants : 31

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Budget principal
Décision modificative n°3

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Michel ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Françoise DUVERGER
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Delphine McCOMISH LORAIN
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à André DUBOIS
Sylvie COLETTE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETAIRE : Francis DELORT

Rapporteur : Patrick DARY

Vu la délibération n°2017-036 du Conseil de Communauté du 16 février 2017 par laquelle le budget a été voté ;

Vu les délibérations n°2017-074 et 075 relatives à la poursuite des procédures de PLU en cours sur les communes de Saint-Yrieix-la-Perche et du Chalard suite au transfert de la compétence « planification-urbanisme » ;

Vu la délibération n°2017-103 du Conseil de Communauté du 8 septembre 2017 par laquelle le taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères des deux communes de la Corrèze a été modifié ;

Considérant qu'il convient de régulariser ces différentes dépenses et recettes ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de prendre** la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170929-DC201771205-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

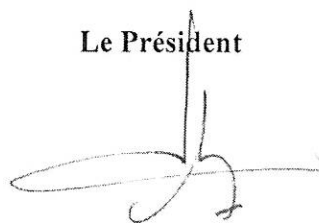
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Chapitre	N° programme	N° Compte	Service/Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
73		7331	01-020	Impôts et Taxes – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés		- 5 100 €
022		022	01-020	Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	- 5 100 €	
20	Pg 370	202	01-830	Immobilisations incorporelles – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 40 540 €	
20	Pg 0314	2041412	01-020	Immobilisations incorporelles – subventions d'équipement aux communes membres du GFP sur bâtiments et installations	- 40 540 €	

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170929-DC201771205-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.